

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/426 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U GRUPPAMENTU
D'INTERESSU PUBLICU CASA DI L'ADULESCENTI DI BASTIA**

**APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS
DE BASTIA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI

M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI,
Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public maison des adolescents de Bastia du 16 décembre 2013 modifiée le 1^{er} octobre 2018 et le 25 février 2019,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) n° 2014-03-109 du 10 mars 2014 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la demande de financement formulée par la Présidente du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia » le 2 octobre 2019,
- VU** les pièces fournies en appui,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité : 58 voix POUR (les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (12), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Per l'Avvene » (10), « Andà per dumane » (4) et « La Corse dans la République » (4) ; 1

Abstention : M. Pierre GHIONGA (représentant du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement portant sur une durée totale de 5 ans, à conclure avec le groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia » (GIP MDA) figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

FIXE la subvention 2019 à 50 000 euros, et

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019 au programme N5151B - chapitre 934 - fonction 4214 - compte 6568.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU
DI U GRUPPAMENTU D'INTERESSU PUBLICU CASA
DI L'ADULESCENTI DI BASTIA**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS
DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La prise en charge du mal-être des adolescents passe par une meilleure prise en charge et par une organisation structurée de l'offre au niveau du territoire.

Les professionnels investis doivent pouvoir partager leurs analyses, mettre en synergie leurs compétences et coordonner leurs actions.

La Maison des Adolescents (MDA) se veut être une structure légère facilement identifiable par les adolescents, permettant de répondre rapidement à leurs besoins spécifiques et de les orienter vers d'autres structures spécialisées, si nécessaire.

La création de la MDA de Bastia, qui a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Cismonte, s'inscrit dans la continuité du travail mené par le RESADO 2B depuis 2007.

La principale mission de la MDA sera de mettre en place des lieux ressources pour la prévention, le bien-être et la santé des adolescents grâce à des interventions pluridisciplinaires en complémentarité avec les structures existantes sur le territoire.

Ainsi les jeunes qui souffrent et qui ont besoin de l'exprimer seront accueillis, écoutés et informés avec toute la confidentialité nécessaire.

La MDA devra créer cette synergie indispensable à la mise en place d'une évaluation efficiente du mal-être et des préoccupations des jeunes pour leur proposer une réponse globale adaptée à leurs besoins.

Pour cela, des consultations pluridisciplinaires seront proposées au sein de la MDA dans les domaines de la santé, du social, de l'éducatif, du juridique, de l'orientation scolaire et professionnelle.

En 2018, la MDA a enregistré 112 sollicitations directes, 84 adolescents sont suivis en file active par l'équipe pluridisciplinaire et 80 adolescents sont accompagnés sur des actions de prévention, d'information, d'éducation et groupes de paroles (Cf. rapport d'activité 2018 en annexe).

Au niveau des problématiques rencontrées, on peut noter les problèmes de comportement (25), le décrochage scolaire (22), la phobie scolaire (5), le harcèlement (5).

57 sur 84 adolescents (soit 67,90 % de la population accueillie à la MDA) ont bénéficié d'un suivi à la MDA pour une problématique scolaire durant l'année 2018.

Pour les années à venir, la MDA a le projet de travailler à une évolution de la structure en cohérence avec l'ouverture du CMP Adolescents sur le territoire de Bastia et s'inscrire dans un projet de territorialisation.

L'organisation administrative de la MDA s'est achevée par l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public par arrêté conjoint du Préfet et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Conseil d'administration du groupement s'est structuré, deux représentants par collèges ont été désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans :

- 1^{er} Collège : les représentants de l'État, de l'assurance maladie et du centre hospitalier de Bastia
 - o La Protection judiciaire de la jeunesse ;
 - o Le centre hospitalier de Bastia ;
- 2^{ème} collège : les représentants des collectivités territoriales
 - o La Collectivité de Corse
 - o La Mairie de Bastia
- 3^{ème} collège les représentants des associations
 - o Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP)
 - o Association groupement d'entraide mutuelle / collectif inter associatif santé Corse (GEM /CISC).

Les effectifs de la MDA sont de 4,3 ETP répartis comme suit :

- 0,8 ETP Directrice
- 0,4 ETP Pédiatre ou médecin généraliste
- 0,6 ETP Pédopsychiatre
- 1,5 ETP Psychologue
- 1 ETP Secrétariat

Le budget est composé de 329 500 € de masse salariale, à laquelle se rajoute 92 560 € de charges de fonctionnement pour un budget prévisionnel total de 422 060 €.

Au niveau des produits, on constate 256 000 € de crédits missions d'intérêt général (MIG) de l'ARS, 100 000 € de financement ARS du RESADO 2B transféré à la MDA, 10 000 € de subvention de la commune de Bastia et 50 000 € de la Collectivité de Corse.

À cela se rajoute un financement exceptionnel de 40 000 € dû par la commune de Bastia.

Il vous est proposé :

- d'accorder un financement de 50 000 € pour l'année 2019.
- d'adopter la convention de financement annexée au rapport.
- de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Collectivité de Corse au

programme N5151B chapitre 934 fonction 4214 nature 6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS

ENTRE

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE représentée par son Président, M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse - Collectivité de Corse - Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - AIACCIU Cedex 1

ET

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS (GIP MDA - SIRET 130 020 779 000 18) représenté par Mme Leslie PELLEGRINI, Présidente du GIP MDA - Immeuble le Forum du FANGO - 20200 Bastia,

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la délibération n° 19/426 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019, la présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Collectivité de Corse au financement de la Maison Des Adolescents.

Article 2 : Descriptif de l'action

Objectifs

La MDA a pour objectif d'assurer une prise en charge globale et coordonnée du mal être psychologique et social des adolescents.

Ce dispositif permet aux différents acteurs de se connaître et de travailler ensemble de façon cohérente, articulée et en complémentarité.

Il s'agit de mieux répondre aux situations d'urgence, de mieux connaître les parcours de vie et de mettre en place un projet adapté aux besoins de l'adolescent.

Public

La MDA s'adresse aux adolescents de 12 à 21 ans

Lieu d'intervention

Sur l'ensemble de la Haute-Corse

Article 3 : Responsabilité

Les activités de la MDA sont placées sous l'entière responsabilité du groupement d'intérêt public qui l'administre.

Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à son activité.

La responsabilité de la Collectivité de Corse ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

Sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception de 3 (trois) mois avant son échéance, la présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'accusé de transmission au contrôle de la légalité.

Article 5 : Clauses financières

La présente convention donnera lieu au versement annuel d'une subvention dont le montant sera fixé par l'Assemblée de Corse et fera l'objet d'un avenant à la convention, après examen d'un budget prévisionnel et d'un compte administratif présentés par le groupement en appui de la demande avant le 31 mai de l'année pour laquelle la subvention est demandée.

Elle sera versée sur présentation par le groupement d'une demande de versement accompagnée de la délibération de l'Assemblée de Corse qui aura fixé le montant de la subvention allouée ainsi que de la convention ou de l'avenant financier signé par les parties.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est fixé à 50 000,00 €.

Pour les années suivantes, l'Assemblée de Corse devra adopter un avenant financier modificatif à cette convention qui fixera le montant de la subvention.

Les crédits correspondants seront prélevés au budget de la Collectivité de Corse, programme N5151B Chapitre 934 Fonction 4214 Nature 6568.

Article 6 : Contrôle financier

Un contrôle financier des sommes sera effectué annuellement.

Pour que la collectivité de corse puisse exercer ce contrôle, la direction du groupement devra fournir, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, les documents suivants :

- Budget et compte de résultat de l'exercice écoulé.

En cas de cessation complète de l'activité durant un exercice, la Collectivité de Corse procédera au recouvrement la partie non utilisée de la subvention.

Article 7 : Obligations de l'association

Le groupement s'engage :

- à formuler sa demande annuelle de subvention auprès de la direction de la protection de l'enfance au plus tard le 31 mai de l'année de l'exercice considéré ;
- à remettre un rapport annuel d'activité ;
- à remettre les pièces nécessaires au contrôle financier prévues à l'article 7 ;
- à se tenir à jour des obligations et/ou cotisations sociales et fiscales, et parafiscales ;

- à communiquer, sans délai, tout changement significatif dans l'activité ou l'organisation de son fonctionnement ;
- communiquer, sans délai, tout changement de statut ou d'objet social.

Article 8 : Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, et après mise en demeure par la collectivité de corse, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours après sa notification, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le Département conserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira cependant droit à indemnisation.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Article 9 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bastia.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bastia, le

..... La Présidente du GIP Maison des Adolescents	Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Leslie PELLEGRINI	Gilles SIMEONI



Tel : 04.95.11.04.40

Fax : 04.95.59.18.40

Mail : mda.haute-corse@ch-bastia.fr

*A casa di
i Zitelloni*

Bastia, le 16 octobre 2019

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 - MDA de la Haute-Corse

1- INTRODUCTION

L'année 2018 est marquée par une période d'évolution de la structure.

De multiples difficultés de fonctionnement ont émergé.

Une demande d'accompagnement, à travers un Audit, est actée.

Le Cabinet CEDREIPS réalise cette mission en temps :

- Un premier temps d'audit au mois de février 2018 - le rapport de l'audit est validé par l'ARS en septembre 2018,
- Un deuxième temps d'analyse et de préconisations restitué le 19 septembre 2018.

Parallèlement à cet accompagnement, les instances du GIP se réunissent 4 fois, afin d'acter les actions à mettre en œuvre et s'inscrire activement dans l'évolution d'une nouvelle organisation : MDA Version 2.

Parmi les évolutions qui ont suivi on retiendra :

- Le départ de l'Infirmier du RESAMAD,
- La mutation de la secrétaire de la MDA,
- Le départ de la secrétaire du RESAMAD.

Aussi, le RESAMAD qui ne comptait en 2018 que 2 agents sera dissout en 2019 et les missions de coordination des professionnels reprises par la MDA V2 (cahier des charges des MDA).

Les différents documents relatifs à ces étapes sont accessibles au sein des structures concernées.

En décembre 2018, il est décidé de consacrer le premier trimestre 2019 à poursuivre avec les professionnels présents :

- Les suivis engagés des adolescents,
- Les premiers accueils (en modifiant les modalités),

GIP « MAISON DES ADOLESCENTS DE HAUTE-CORSE »

- les activités de formation avec les partenaires (Education Nationale),
- la construction du projet de la future MDA

2- L'ACTIVITE CHIFFREE 2018 - MISSIONS MDA

Pour **112 sollicitations directes** en 2018, la file active est de **84** adolescents suivis en équipe pluridisciplinaire et **80** adolescents accompagnés sur des actions de prévention, d'information, d'éducation et groupes de paroles.

2.1 LES PROBLEMATIQUES LIEES A LA SCOLARISATION

Elles se déclinent :

Décrochage scolaire : 22

- Déscolarisation
- Démobilisation
- Dévalorisation narcissique
- Ennui
- Absentéisme régulier accru
- Rejet de l'institution

Phobie scolaire : 5

Harcèlement : 5

Problème de comportement : 25

- Opposition face à l'autorité
- Insolence envers l'autorité
- Victime de moqueries passagères
- Isolement
- Angoisse (peur de l'échec, peur du regard, pression)

57/84 adolescents ont bénéficié d'un suivi à la MDA pour une problématique scolaire durant l'année 2018 soit :

67,90 % de la population accueillie à la MDA

Les problématiques psychiques : angoisses.

2 adolescents souffrant de troubles psychiques sévères ont été suivis en 2018, orientés en 2019 en CMP.

Les problématiques thymiques : troubles de l'estime de soi, etc..., représentent 20 % de la file active.

2.2 ANALYSE DES 28 SOLLICITATIONS ORIENTEES

Les sollicitations orientées sont dues à des demandes non adaptées à l'offre proposée par la MDA comme les :

- pathologies sévères nécessitant un étayage
- suivis multiples anciens
- évaluation uniquement pédopsychiatre demandée

3- L'ACTIVITE LIEE A UNE MISSION DE COORDINATION (RESEAU)

Intervention partenariale auprès de l'Education Nationale :

- 6 séances de supervision et analyse de situations cliniques avec les équipes de santé scolaire,
- 3 interventions Sage-Femme /infirmier auprès de classe de 4eme lycée Jean Nicoli
- 2 interventions classe au lycée agricole

Intervention partenariale auprès d'adolescentes suivies en IME

- Action d'information et de prévention Equipe MDA et sage-femme (sexualité-contraception, etc.)

4- FORMATIONS 2018

2 agents sur la thématique : « suicide », « prévenir le suicide chez l'adolescent ».

1 agent formé à la pratique de l'hypnose.

5- PARTICIPATION AUX SEMINAIRES ET ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MDA

Dans le cadre de la mission de Déléguée Régionale des MDA de la Corse, participation aux différentes rencontres annuelles.

Echanges de pratiques, évolution des MDA, évolution des problématiques nationales, participation aux enquêtes nationales ainsi qu'à la réalisation d'outils communs (progiciels de saisie d'activité).

Inscription de déléguée thématique sur les problématiques éthiques liées aux pratiques professionnelles au sein des MDA.

6- PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019

Construire un projet d'évolution de la Maison des Adolescents en cohérence avec l'ouverture du CMP Adolescents sur le territoire de Bastia et s'inscrire dans un projet de territorialisation.